



# مكتب الرشاد للدراسات و الإستشارات

## Bureau RACHAD - Etudes & Consultations

السجل التجاري رقم: 94250/م.ش/379/15259 - التعريف الضريبي رقم: 00390286 - الحساب المصرفي رقم: 03004797 البنك الشعبي الموريتاني  
RC 94250/GU/15 259/379 - NIF :00390286 - Compte Bancaire N° 03004797 - BPM

Cadre légal régissant les associations, les fondations et les réseaux

### Fiche thématique N° 2 : la déclaration de constitution

Réalisée par: Mohameden Ould Sidi dit BEDENA, Consultant

#### I- Plate-forme numérique d'enregistrement des déclarations de constitution

Il est créé au niveau du département en charge de la société civile, une plate-forme numérique intitulée « Feddam » qui tient lieu de registres tenus au niveau local, régional et central auprès de l'autorité compétente pour l'enregistrement des déclarations de constitution des associations de niveau 1,2 et 3 conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

##### 1-Acte de dépôt

Toute association doit faire l'objet d'une déclaration à travers la plateforme numérique Feddam. Il lui sera donné automatiquement un acte de dépôt FEDDAM généré par la plateforme, sous réserve du respect des indications requises.

##### 2- Accusé de réception

Muni de l'acte de dépôt et des pièces originales du dossier de déclaration de constitution, le représentant de l'association se présente devant l'autorité territorialement compétente qui lui délivre immédiatement en contrepartie du dossier, un Accusé de réception généré par la plateforme, signé, cacheté et daté.

##### 3- Récépissé définitif

Lorsque la déclaration remplit toutes les conditions prévues par la loi, cette même autorité délivre à l'intéressé, dans un délai maximum de 60 jours, un récépissé définitif généré également par la plateforme, ou le cas échéant, lui notifie un rejet motivé .

##### 4- Transmission du dossier

L'enregistrement à travers cette plateforme, assorti d'un accusé de réception , vaut transmission par l'association, du dossier de déclaration, au département en charge de la société civile.

#### II- Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention des associations correspondent nécessairement aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui sont:

01. Éradication de la pauvreté
02. Lutte contre la faim
03. Accès à la santé



# مكتب الرشاد للدراسات و الإستشارات

## Bureau RACHAD - Etudes & Consultations

السجل التجاري رقم: 94250/م.ش.م/379/15259 - التعريف الضريبي رقم: 00390286 - الحساب المصرفي رقم: 03004797 البنك الشعبي الموريتاني  
RC 94250/GU/15 259/379 - NIF : 00390286 - Compte Bancaire N° 03004797 - BPM

04. Accès à une éducation de qualité
05. Égalité entre les sexes
06. Accès à l'eau salubre et l'assainissement
07. Recours aux énergies renouvelables
08. Accès à des emplois décents
09. Innovation et infrastructures
10. Réduction des inégalités
11. Villes et communautés durables
12. Consommation responsable
13. Lutte contre le changement climatique
14. Protection de la faune et de la flore aquatiques
15. Protection de la faune et de la flore terrestres
16. Justice et paix et institutions efficaces.
17. Partenariats pour les objectifs mondiaux.

### III- Composition du dossier

Le dossier de constitution de l'association contient obligatoirement, les indications ci-après :

- a)- Une déclaration indiquant la dénomination de l'association, son objet, ses objectifs, son siège et les sièges de ses filiales s'ils existent.
- b)- Une copie de la carte d'identité nationale et un casier judiciaire des personnes physiques (5 au moins) mauritaniennes et une carte de séjour pour les personnes étrangères résidentes en Mauritanie fondatrices de l'association.
- c)- Les titres respectifs en vertu desquels lesdits dirigeants représentent l'association
- d)- Les statuts en quatre (4) exemplaires signés par les fondateurs ou leurs représentants.

### IV-Incompatibilité

Les fondateurs et dirigeants de l'association ne peuvent pas être membres des instances centrales de direction des partis politiques.

Aussi ces fondateurs et dirigeants ne peuvent présider cumulativement deux associations ou plus.

### V- Les statuts

Les statuts doivent comprendre les mentions suivantes :

1. La dénomination officielle de l'association en langue arabe et le cas échéant, en langue étrangère.
2. L'adresse du siège principal de l'association.
3. Une présentation des objectifs et programmes de l'association ainsi que les moyens de leur réalisation.



# مكتب الرشاد للدراسات و الإستشارات

## Bureau RACHAD - Etudes & Consultations

السجل التجاري رقم: 94250/م.ش.م/379/15259 - التعريف الضريبي رقم: 00390286 - الحساب المصرفي رقم: 03004797 البنك الشعبي الموريتاني  
RC 94250/GU/15 259/379 - NIF : 00390286 - Compte Bancaire N° 03004797 - BPM

4. Les conditions d'adhésion, les cas de son extinction, ainsi que les droits et les obligations des membres.
5. La présentation de l'organigramme de l'association, le mode d'élection retenu et les prérogatives de chacun de ses organes.
6. La détermination de l'organe qui détient au sein de l'association, la prérogative de modification du règlement intérieur et de prise de décision concernant la dissolution, la fusion ou la scission.
- 7- Définition des règles suivant lesquelles les biens seront dévolus en cas de dissolution volontaire, statutaire.
8. Les conditions d'admission et de radiation de ses membres ainsi que la détermination des modes de prise de décisions et de règlement des différends.
9. Le montant de la cotisation mensuelle ou annuelle s'il en existe.
10. L'engagement de faire connaître dans les trente (30) jours à l'autorité compétente tous les changements survenus dans l'administration ou la direction.

Fait à Nouakchott le 10 - 10 - 2023